

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : mercredi 27 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LE JOUBIOUX, Mme LAMOUREUX, Mme BASTILLE, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO (arrivé à 18h38), Mr QUILLIEN.

Absents : Mr JADE (pouvoir à M MOUSSET).

Absent : Mr MICHELET

Secrétaire de séance : Mme TOQUER

2025-38- PLU – BILAN DE CONCERTATION

Rapporteur : M MOUSSET

Il est rappelé au conseil municipal qu'il a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération n°2021-02 du 21 janvier 2021.

Cette délibération a fixé, comme le prévoit les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants selon les objectifs et modalités suivantes :

- Informations régulières sur l'état d'avancement de la procédure dans les supports de communication de la Commune, site internet de la commune,
- Ouverture et Mise à disposition du public d'un registre permettant aux habitants et à toute personne concernée d'exprimer ses observations jusqu'à l'arrêt du projet et au bilan de concertation
- Organisation d'au moins deux réunions publiques permettant à chacun de formuler des observations sur le projet en cours d'élaboration,
- Mise en place d'une exposition évolutive tout au long de la procédure.
- Organisation d'au moins deux permanences d'élus et/ou techniciens permettant à chacun de prendre connaissance des futurs documents du PLU.

Le conseil municipal est informé, qu'outre l'accomplissement de ces modalités mentionnées ci-dessus, la municipalité a ajouté un temps d'échanges supplémentaire en l'organisation d'une réunion publique destinée à présenter aux parcais l'évolution du projet de PLU en faveur d'une meilleure préservation des zones humides et des espaces naturels et forestiers le 26 mars 2025.

Au travers de ces différents temps de concertation et d'échanges, dont le bilan détaillé est rapporté en annexe de la présente délibération, la population a pu questionner, apporter ses remarques et observations, partager ses attentes sur la révision du document d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L 153-31 et suivants, et R 153-3,

Vu le bilan détaillé de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Considérant que les éléments issus de cette concertation ont été examinés, analysés et ont permis d'enrichir la réflexion et les règles envisagées pour garantir un juste équilibre entre préservation et développement du territoire dans le sens de l'intérêt général que poursuit le document d'urbanisme,

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil Municipal, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme de vérifier le respect des modalités de concertation et d'en tirer le bilan final

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés (2 abstentions P. OLLIVIER et F. NICOLAZO) décide de :

- DE TIRER LE BILAN de cette concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DE DIRE que les modalités présentées dans la délibération de lancement de la révision du 21 janvier 2021 ont été mises en œuvre et ont permis à chacun de s'exprimer librement ;
- DE DIRE enfin que, conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée durant un mois en mairie, placée sur le site internet de la commune pour pouvoir être consultée et tenue à disposition du public aux jours et horaires ouverts de la Mairie,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Monsieur MOUSSET,

Maire

Madame TOQUER,

Secrétaire

